



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-65 modifiant le Règlement 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Limite de vitesse de 70 km/h**

Le Règlement 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'insertion, après l'article 9, du suivant :

« **9.1 LIMITE DE VITESSE DE 70 KM/H**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à soixante-dix (70) kilomètres à l'heure à l'endroit suivant, lequel est identifié par une signalisation appropriée :

1° Chemin Ste-Anne est :

De l'intersection est de la rue de la Caille, sur une distance de 2 kilomètres en direction est.

Adopté le 16 décembre 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JANVIER 2005